

d'un permis est certainement inspecté une fois l'an. Le fabricant étranger est inspecté au moins à tous les deux ans, certainement à tous les deux ans ou plus souvent.

En ce qui concerne les autres drogues, les spécialités pharmaceutiques en général, nous n'avons pas le droit d'exiger, dans nos règlements, une inspection des locaux et nous devons examiner le produit lorsqu'il arrive au Canada.

Tout est clair?

M. HAIDASZ: Oui, j'aimerais poser une autre question. Selon vous, docteur Morrell, ne croyez-vous pas que, dans l'intérêt des Canadiens et en toute justice pour les fabricants canadiens de produits pharmaceutiques, toutes les drogues importées devraient être assujéties au mêmes épreuves que les drogues canadiennes?

D' MORRELL: Oui, essentiellement, je crois que vous avez raison et la Loi des aliments et drogues s'applique de la même façon à tout produit vendu au Canada, quelle que soit son origine. Je crois que cela en est essentiellement exact.

M. HAIDASZ: Ces règlements ne sont pas encore en vigueur?

D' MORRELL: Non, pas encore.

M. HAIDASZ: Croyez-vous qu'ils devraient l'être?

D' MORRELL: Oui, je crois que ce serait très utile.

M. VALADE: Docteur Morrell, est-ce possible d'appliquer aux fabricants étrangers le même traitement, les mêmes tests et les mêmes exigences que celles qui s'appliquent au Canada?

D' MORRELL: Voulez-vous dire, par exemple, les mêmes méthodes d'inspection?

M. VALADE: Oui.

D' MORRELL: Je crois que la chose est possible si les fabricants étrangers désirent vendre leur produit au Canada. Je crois que ces fabricants devraient être prêts à subir les mêmes méthodes de contrôle que nos fabricants canadiens.

M. VALADE: En posant cette question, je songe à la possibilité que dans un pays, disons, de 40 millions d'habitants, il est certainement plus facile d'effectuer des expériences en clinique qu'au Canada qui compte seulement 18 millions d'habitants et peut-être un nombre proportionné de personnel médical?

D' MORRELL: Je crois que tout dépend du pays dont vous voulez parler, monsieur. J'ai visité des pays où il y avait quatre ou cinq fois plus d'habitants qu'au Canada et je puis vous assurer que les méthodes de contrôle sont loin d'être aussi sévères que les nôtres. Par contre, dans d'autres pays plus petits, les tests et contrôles valent bien les nôtres.

M. VALADE: J'aimerais poser une question pour faire suite à un sujet mentionné plus tôt. Je crois que vous avez dit au début que votre ministère accorde des permis applicables aux drogues et non aux fabricants?

D' MORRELL: Je crois que cela est exact.

M. VALADE: Je me demandais s'il serait avantageux, en ce qui concerne le contrôle des drogues, que le ministère accorde un permis aux fabricants de drogues tout comme à l'égard des drogues. Cela n'éliminerait pas le contrôle ou l'émission de permis pour les drogues mêmes, mais ajouterait au contrôle en imposant certaines responsabilités aux fabricants détenteurs de permis, les assujétissant aux exigences et règlements habituels.

D' MORRELL: Vous proposez d'accorder un permis au fabricant pour tous ses produits?

M. VALADE: Oui, et alors, comme je l'ai dit, cela n'éliminerait pas les exigences nécessaires pour que les drogues mêmes soient l'objet d'un permis.